

Convention entre l'entreprise LA LUNE DANS LES PIEDS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022-131

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que Eté Culturel qui aura lieu le 27 août 2022,

VU les propositions par l'entreprise la lune dans les pieds de programmer le samedi 27 août 2022 « Ardensia » pour un montant de 4 220,00 € TTC (quatre mille deux cent vingt euros),

D E C I D E

DE SIGNER la **Convention** avec l'entreprise la lune dans les pieds,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 4 220,00 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27/04/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

